

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Eric Bonjour - Dysfonctionnement permanent ou écart passager dans un institut subventionné ?

Rappel

Interpellation

"On entend murmurer dans Lavaux que des dysfonctionnement existeraient dans une Ecole nommée "Ecole de Mémise" à Lutry, une institution d'enseignement spécialisé pour enfants ayant accumulé un retard scolaire et présentant des troubles légers de la personnalité et/ou du comportement.

On évoque aussi, et ceci mérite d'être confirmé ou infirmé, notamment une consommation élevée de boissons alcoolisées par des responsables ayant la garde d'enfants, certaines violations de prescriptions de sécurité, ainsi que du règlement du personnel. Une plainte pénale aurait été déposée à cet égard.

On mentionne également que le président du conseil de fondation, ainsi que le directeur de l'école, occuperaient à peu de frais et peut-être au détriment de l'école, qui un appartement et des locaux ne servant pas à son activité professionnelle (atelier de peinture), qui un logement avec grand salon de réception, alors que le concierge et responsable de la sécurité devrait se loger à l'extérieur.

Considérant les risques émanant pour la sécurité des enfants confiés aux bons soins de l'Ecole Mémise, considérant en outre que cette institution est subventionnée à plus de 95% par des contributions publiques, considérant finalement la réputation et l'intégrité de nos institutions:

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur les faits évoqués ci-dessus ?*
- 2. Et nous indiquer s'il a l'intention de prendre rapidement des mesures de contrôle, par exemple un audit ?*
- 3. S'il a l'intention de faire prendre des mesures de sécurité en faveur des bénéficiaires d'une institution largement soutenue par l'Etat ?*

Le tout afin d'établir toute la vérité sur une institution qui doit retrouver crédibilité et sérénité.

INTRODUCTION

Avant de répondre précisément à chacune des questions soulevées par l'interpellation de Monsieur le député Eric Bonjour, le Conseil d'Etat souhaite apporter quelques informations sur la Fondation concernée.

La Fondation Ecole de Mémise (ci-après la Fondation), située à Lutry, accueille une cinquantaine d'élèves de 8 à 16 ans présentant des retards scolaires, des troubles de la personnalité ou souffrant d'un

handicap mental léger scolarisable. Cette fondation, institution privée reconnue d'utilité publique, est subventionnée à hauteur de 96% par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) qui exerce la haute surveillance de l'enseignement spécialisé privé (Loi sur l'enseignement spécialisé, art. 8). Dans le cadre de cette surveillance ordinaire, des contrôles ont été effectués auprès de la Fondation de manière régulière ces dernières années.

QUESTION 1

La Fondation Ecole de Mémise a fait l'objet, le 25 octobre 2010, d'une dénonciation pénale auprès du Ministère public concernant une violation des règles de sécurité et du droit du travail dont le SESAF a reçu copie. D'autre part, le Conseil d'Etat a été informé par le Contrôle cantonal des finances (CCF), le 10 décembre 2010, qu'une mission d'audit serait effectuée dans la mesure où une dénonciation avait été déposée.

Dès les premières informations, le SESAF a immédiatement pris un certain nombre de mesures. Il a procédé à une analyse détaillée de la situation financière de la Fondation. Et, par le biais de l'Office de l'enseignement spécialisé, a été émis un rapport pédagogique quant au fonctionnement de l'école.

En ce qui concerne l'aspect pédagogique, plusieurs visites des classes et du secteur éducatif ont été faites par l'inspectrice de l'enseignement spécialisé, en dates du 3 et 23 novembre 2010 et du 15 décembre 2010. Ces visites avaient été agendées avant le dépôt de la plainte et la dernière a été organisée en collaboration avec le Service de protection de la jeunesse. Le 7 mars 2011, l'inspectrice et le chef de l'office de l'enseignement spécialisé ont rencontré la direction de l'école. Ces diverses visites et entretiens ont permis l'élaboration d'un rapport pédagogique et éducatif faisant apparaître, outre quelques tensions au sein des équipes pédagogiques et éducatives, que les prestations et l'encadrement proposés aux élèves répondent aux attentes et que les missions pédagogiques et éducatives sont correctement remplies.

Sur le plan financier, le SESAF a, dans un premier temps, dès décembre 2010, demandé à la Fondation de transmettre l'ensemble des grands-livres comptables des exercices 2007 à 2010. Ensuite, conformément à la Loi sur les subventions, deux économistes du SESAF se sont rendues sur site et ont retenus un certain nombre de pièces comptables en lien avec la dénonciation afin d'élaborer un rapport financier. Celui-ci a fait ressortir un manque de clarté et de rigueur des pratiques comptables ainsi qu'une certaine confusion comptable entre ce qui ressort de l'activité de l'école et ce qui concerne l'Association des Amis de l'Ecole de Mémise. De plus, il apparaît que la subvention versée par l'Etat englobe également des dépenses n'apparaissant pas comme étant en lien direct avec la mission de l'école.

Par le biais des pièces comptables de la Fondation, le SESAF a notamment constaté l'achat de boissons alcoolisées. Compte tenu de la taille et de la mission de l'institution, les dépenses liées à l'alcool ne pourraient être que de faible importance et semblent, en l'état, disproportionnées. Il est à noter que sur le plan comptable, ces dépenses ne correspondent pas à la nature de la charge subventionnée, à savoir l'alimentation des élèves, dans la mesure où le compte sur lequel elles sont imputées est destiné aux élèves fréquentant l'école. Toutefois, rien ne peut laisser conclure à une consommation pendant les heures de travail et/ou en présence des enfants. Le Conseil de Fondation et la direction présentent ces achats comme liés aux événements festifs au cours de l'année scolaire et aux cadeaux qui sont offerts au personnel. L'Etat a demandé la modification de ces pratiques.

Les questions apparues au cours de l'analyse comptable ont été transmises aux membres du Conseil de Fondation en date du 30 mars 2011 afin d'obtenir des clarifications. Le SESAF a rencontré une délégation du Conseil de Fondation le 10 mai dernier afin d'aborder ces différentes questions et d'obtenir des éclaircissements quant aux dépenses mises en cause ainsi qu'au manque de clarté et de rigueur concernant la gestion comptable de la Fondation.

Enfin, concernant les locaux de la Fondation, le rapport fait ressortir une mauvaise imputation comptable des produits en lien avec leur occupation. La problématique de l'évaluation des baux à loyer n'a pas été investiguée dans le cadre de l'analyse du SESAF.

En effet, suite à la dénonciation rappelée plus haut, cette question a fait l'objet d'un audit par le CCF dont les conclusions ont été transmises au Conseil de Fondation. Le rapport final du CCF a été déposé le 30 mai 2011. Le CCF fait notamment la recommandation d'effectuer une nouvelle expertise par un tiers indépendant des loyers des logements et de la place pour bateau, afin de les amener à un niveau en relation avec ceux du marché et en tenant compte de l'ensemble des critères pertinents pour ce genre d'objets. Le Conseil de Fondation s'est d'ores et déjà engagé à effectuer cette nouvelle expertise et à tirer les conséquences, y compris rétroactives des résultats de cette nouvelle évaluation.

Suite à la rencontre du 10 mai 2011 avec le SESAF, et sur la base des éléments mis en exergue par le CCF, un certain nombre de décisions ont été prises par le Conseil de Fondation et communiquées au SESAF le 24 mai 2011 :

- le Président du Conseil de Fondation a décidé de démissionner avec effet immédiat et a annoncé sa volonté de libérer l'appartement qu'il occupe dans les bâtiments de la Fondation dès que possible,
- le Conseil de Fondation, *in corpore*, a pris quant à lui des décisions fortes visant à rétablir la sérénité et la confiance dans ses rapports avec l'Etat il s'est engagé notamment à
 - appliquer à la lettre les dispositions générales du statut du personnel de l'AVOP,
 - mettre en place des procédures comptables optimisées ainsi qu'un contrôle régulier des dépenses en collaboration avec un nouvel organe de révision,
 - effectuer, comme signalé ci-dessus, une nouvelle expertise des loyers,
 - comptabiliser dès le 1^{er} janvier 2011 l'ensemble des loyers perçus par la Fondation dans les produits d'exploitation,
 - établir un système de contrôle et de justification pour l'utilisation des boissons alcoolisées et les comptabiliser dans une rubrique budgétaire adéquate,
 - revoir le cahier des charges du directeur (notamment l'obligation d'habiter sur le site de la Fondation) et réévaluer la prise en charge des veilles et la sécurisation du domaine durant les week-ends et les vacances,
 - réexaminer les statuts de la Fondation et les cahiers des charges de ses cadres.

QUESTION 2

Comme exposé plus haut, plusieurs mesures ont été prises de manière à rétablir la situation dans cette Fondation, notamment sur le plan financier. Le Conseil d'Etat, par l'entremise du DFJC, a pris rapidement les mesures qui s'imposaient, de même que le CCF.

QUESTION 3

Il s'agit de distinguer la sécurité des élèves d'une part et la sécurité des travailleurs de l'institution d'autre part, objet de la dénonciation pénale sur laquelle il n'appartient pas au Conseil d'Etat de répondre puisque la justice est en charge du cas.

Au travers des diverses visites et sur la base du rapport pédagogique et éducatif émis par le SESAF, on peut affirmer que la sécurité des élèves est assurée. Par ailleurs, il convient de relever que le personnel pédagogique et éducatif de la Fondation est au bénéfice des titres requis. De plus, dans le cadre des activités extrascolaires, l'encadrement est assuré par des personnes formées (brevet de sauvetage pour les sports aquatiques par exemple) et les déplacements sont effectués par des conducteurs titulaires de

cartes officielles et dans des bus équipés de tachygraphe.

En outre, en ce qui concerne la sécurité liée aux divers bâtiments de la Fondation, des travaux ont permis la mise en conformité aux normes de sécurité incendie (remplacement des portes, accès de secours, serrures, etc.). Le SESAF a financé ces travaux réalisés entre 2009 et fin 2010 à hauteur de CHF 258'000.

CONCLUSION

A la lumière de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut affirmer qu'il n'y a pas de risque pour la sécurité des élèves confiés à cette école.

Néanmoins, de graves dysfonctionnements ont été relevés au niveau de la gestion financière de la Fondation. Les mesures édictées par le SESAF et les décisions prises par le Conseil de Fondation montrent que la situation est en passe de se normaliser sur ce plan, tel qu'exposé à la réponse à la question 1.

Le Conseil d'Etat, par le DFJC, devra régler la question des effets rétroactifs (remboursements) des corrections qui seront apportées suite aux travaux qui sont encore à mener.

Enfin, comme le prévoit la procédure, il appartiendra au SESAF de vérifier la mise en œuvre des recommandations du CCF.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 juin 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean